

PERTURBATEUR DE CONDUITE

MÉDICAMENTS



La prise de médicament n'est pas un geste anodin. Conduire après avoir pris certains médicaments comporte des risques. En France, la part des accidents attribuables aux médicaments se situe entre 3 et 4%. Pour éviter tout danger, ayez les bons réflexes et demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien.

En cas de **traitement médicamenteux**, il est impératif de regarder si la boîte contient ce type de pictogrammes et de suivre les mesures conseillées.



NIVEAU 1
SOYEZ PRUDENT
Ne pas conduire
sans avoir lu la notice



NIVEAU 2
SOYEZ TRÈS PRUDENT
Ne pas conduire sans l'avis d'un
professionnel de santé



NIVEAU 3
NE PAS CONDUIRE
Pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin

Sanctions :

Certains médicaments sont tout bonnement classés comme stupéfiants lorsqu'ils ne sont pas délivrés par ordonnance. C'est notamment le cas de la morphine ou de la méthadone. Ceux-ci, en l'occurrence, peuvent être détectés **au moyen d'un test salivaire**. Si celui-ci s'avère positif, le conducteur doit être en mesure de présenter la prescription de son médecin. Dans le cas contraire, ou s'il a dépassé les doses préconisées, il s'expose à de lourdes peines, au même titre qu'un consommateur d'héroïne ou de LSD.

La loi du 3 février 2003 est de ce point de vue particulièrement stricte et les risques encourus sévères : 2 ans de prison, 4.500 euros d'amende, 3 ans de suspension ou d'annulation de permis...